

Règlement intérieur de l'association SOMAFLOW

Adopté par l'assemblée générale du 24 / 10 / 2024

Association SOMAFLOW
4 bis quai de l'Adour, 65000, Tarbes

Préambule :

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association SOMAFLOW, dont le but est l'enseignement de pratiques somatiques (yoga, danse sensorielle), et la pratique de massages. Ce règlement intérieur est mis à la disposition de l'ensemble des adhérents sur le site Internet de l'association (yoga-soma-65.fr). Tout membre adhérent s'engage à respecter le présent règlement intérieur lors de son adhésion. La période d'activité est de septembre à fin juin. Il n'y aura pas de séance durant les jours fériés ni durant les vacances scolaires sauf exception, par exemple, pour récupérer des annulations de cours. Une séance peut être annulée en cas d'absence du professeur ou en cas de force majeure (intempéries, indisponibilité des salles...). Dans la mesure du possible, la séance sera reportée sauf en cas de crise sanitaire. Les adhérents seront prévenus par courriel ou SMS.

Article 1 – **Ressources**

L'association SOMAFLOW est une association de loi 1901.

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur : dons, subventions, etc...

Article 2 – **Respect des personnes et du bon déroulement des activités**

Les adhérents qui souhaitent participer aux activités proposées par l'association doivent avoir une sécurité civile, et une assurance personnelle. L'association étant assurée, elle prend en charge d'éventuels dégâts occasionnés liés à la responsabilité des membres de l'association.

- **Inscription** : Chaque année, l'adhérent(e) remplit un formulaire d'inscription daté et signé où il reconnaît avoir lu et accepté le règlement intérieur.

- **Règles de convivialité** :

Une tenue confortable est nécessaire.

Le calme et le respect mutuel sont de rigueur au sein des locaux.

Les téléphones portables doivent être éteints ou en mode silencieux pendant les séances.

Il est recommandé d'arriver 5 à 10 minutes avant le début des séances afin de s'installer, de se préparer intérieurement à sa pratique. Les chaussures sont déposées dès l'entrée dans la salle. Toute séance commence à l'heure, en cas de retard, être discret et attendre la fin de la relaxation initiale.

L'association SOMAFLOW n'autorise aucun membre adhérent(e) à utiliser les adresses courriel des autres adhérent(e)s.

Les participants aux activités proposées par l'association doivent respecter :

- Le bon déroulement des activités,
- Les animateurs de l'activité,
- Le silence lorsque cela est demandé,
- Le règlement de la salle où se déroule l'activité,
- Le bien-être des autres participants,
- Le matériel mis à disposition pour les activités
- **Hygiène et Tabac** : Il est strictement interdit de fumer ou devapoter dans l'enceinte des locaux. L'introduction de nourriture dans les salles de pratique n'est pas tolérée (seule une bouteille d'eau est acceptée).
- **Objets de valeur** : Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'effets personnels dans les locaux ou les espaces vestiaires.

Article 3 – **Exclusion et sanctions**

Tout comportement contraire aux bonnes mœurs, aux valeurs de bienveillance de l'association, ou tout manquement répété au présent règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive d'un membre, prononcée par le Conseil d'Administration, sans qu'aucun remboursement ne puisse être exigé. La pratique du yoga avec SOMAFLOW est laïque et apolitique, les propos à l'encontre de ces principes pourront également aboutir à une éventuelle exclusion, temporaire ou définitive. Les enseignements liés à la philosophie et à la spiritualité ne sont pas prosélytes, mais informatifs et culturels. Les intervenants de l'association sont habilités à faire respecter le règlement intérieur et au besoin à exclure un participant d'un cours en cas de non respect.

Article 4 – **Cadre de bien-être et santé**

- Les pratiques enseignées dans le cadre de l'association, ainsi que les massages dispensés dans le cadre de l'association, ont une visée exclusive de bien-être, de relaxation et de prévention du stress. Ils ne s'apparentent en aucun cas à des pratiques médicales ou thérapeutiques et ne remplacent pas un avis ou soin médical.
- **Santé** : L'adhérent s'engage à signaler à l'intervenant/praticien tout problème de santé particulier, blessure, allergie ou grossesse avant un atelier de yoga ou une séance de massage, afin d'adapter la pratique en toute sécurité. Le praticien se réserve le droit de refuser une séance en cas de contre-indication manifeste.

Article 5 – **Modification du règlement intérieur.**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'assemblée générale ordinaire à la majorité (simple ou par exemple des deux tiers) des membres